

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MARCHE DE SERVICE : MAITRISE D'ŒUVRE REMPART DE MONT LOUIS

Séance du 2 FEVRIER 2026
Dûment convoqué le 19 janvier 2026

En l'an 2026, le lundi 2 février à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (28) : J.-P. ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, M. BLANC, P. BLANQUE, A. BOUSQUET, P. CAMPS, J. CORDELETTE, J. CORREIA, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, C. LANDRIEU, J.-D. LAPORTE, A. LUNEAU, F. MARTIN, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, M. RIFF, P. RIU, M. SANTANACH, A. TAHOCES, S. VAILLS, C. VERDAGUER, G. VICENS.

Absents (5) : F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMAHSAN, S. PONS, M. SANTANACH.

Pouvoirs (3) : C. DELIAS à (J. GARRABE-POUGET), J.-L. DEMELIN (A. LUNEAU), P.-L. LE TAON-BARRES (à C. VERDAGUER).

Secrétaire de séance : Georges VICENS.

Acte n° : CCPC-2026033-022

Rapport

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la Commande Publique ;

VU la procédure de marché suivante :

Marché Procédure adaptée, justification : l'article R. 2123-1, 1° du Code de la Commande Publique.

Le marché de service correspondant est non alloti

Montant estimatif du marché : 100 000,00 € HT

Le délai d'exécution du marché de 36 mois.

Mise en ligne de la consultation sur notre profil acheteur : www.e-marchespublics.com le 24.11.2025

Résultat de la consultation :

La procédure a été clôturée le 5 Janvier 2026 à 12h et 3 offres ont été reçues dans les délais (validité des offres 180jrs) ;

VU les critères de sélection suivant :

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

N°	Description	Pondération
1	Prix	50
	<i>Règle de trois; Note offre = (prix de l'offre la plus basse / prix de l'offre) * pondération du critère prix</i>	
2	Valeur technique	50
2.1	Qualité et Qualification du candidat ou de l'équipe candidate	10
2.2	Références fournies dans la réalisation de projet similaire	10

Accusé de réception en préfecture
066-246600467-20260202-CCPC-2026033-22-DE
Date de réception en préfecture : 04/02/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

2.3	Méthode de travail et organisation mises en place pour exécuter la mission	20
2.4	Description des options environnementales envisagées	10
Pondération totale des critères d'attribution :		100

VU l'avis de la commission MAPA du lundi 26 janvier 2026.

Suite aux problématiques rencontrées (accident mortel) sur la réalisation des travaux de réhabilitation des remparts de Mont Louis tranche 2025/2026, le chantier est en arrêt et ne pourra reprendre qu'une fois l'enquête liée à l'accident terminée.

La Communauté de Communes ne peut donc pas à l'heure d'aujourd'hui superposer deux missions de maîtrise d'œuvre et la réalisation de 2 tranches de travaux.

Il est proposé de classer de déclarer la procédure sans suite pour motif d'intérêt général en référence aux articles R. 2185-1 et R. 2385-1 du code de la commande publique.

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les propositions de la Commission MAPA, telles que détaillées ci-dessus ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide (à l'unanimité) :

D'approuver les propositions de la Commission MAPA, telles que détaillées ci-dessus ;

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens ;

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération ;

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le

Document exécutoire à compter du

**Le Président,
Pierre BATAILLE**



Accusé de réception en préfecture
066-246600464-20260202-CCPC-2026033-22-DE
Date de réception préfecture : 04/02/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

